Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 036-213601412-20241219-DCM20241212D12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE ***Délibération N° 20241212D12***

DEPARTEMENT DE L'INDRE **COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 17

Date de convocation
5 Décembre 2024

Date d'affichage
5 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Décembre 2024 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio Culturel (salle des élections).

Présents : BEAUFRERE Marie-Annick, CHAUMETTE Catherine, CHAUVAT Jean-Marc, LAZARD Gérard.
ASSIMON Pascale, AUBARD Floriane, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, CHAUVAT Delphine, DENORMANDIE Frédéric, HUARD Claudia, MASTIL Colette, MATHEY Jean-Luc, PLANTUREUX Cécile, ROUTET Philippe, TOUCHES Jacqueline.

Absents excusés : ROCHOUX Françoise

Absents : DUTRAIT David

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA BASILIQUE SAINT ETIENNE

Délibération N° 20241212D12

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération du 20 septembre 2016 approuvait le contour du périmètre délimité des abords de la Basilique Saint Etienne pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre) demande de reprendre position pour le périmètre délimité des abords de la Basilique Saint Etienne pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** de conserver le périmètre délimité des abords de la Basilique Saint Etienne du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de Séance,
Catherine CHAUMETTE

Le Maire
Guy GAUTRON

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCRE (INDRE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 19/12/2024 et publié et affiché le 19/12/2024

Le Maire, Guy GAUTRON

MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCRE (INDRE)